

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022**

**N°01/2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, à vingt heures trente, les Membres du conseil municipal de la commune d'Etainhus, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes d'Etainhus, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Rémi MALO, le Maire,

**Etaient présents** : Rémi MALO, Dominique CAPRON, Nadège FRANCOIS, Jean-Pierre BANCTEL, Bérénice GAND, Didier SANSON, Maryline MAUPAIX, Véronique MOREL, Caroline TOUTAIN, Christophe RECHER, Julien MERVILLE, Fabien LEROY et Lucie GOULET, formant la majorité des membres en exercice,

**Absents excusés** : Sophie COMONT,  
Cyrille GUILLEMARD (pouvoir Didier SANSON)

**Secrétaire de séance** : Christophe RECHER

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les Conseillers Municipaux de leur présence.

Monsieur le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance, Christophe RECHER, est élu à l'unanimité des membres présents.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal procède ensuite à l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2021.

Monsieur le Maire demande s'il peut rajouter à l'ordre du jour la candidature au poste de secrétaire de mairie : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

## **1 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

- Mutation de Gwenaelle LECAILLE,
- Démission de Kévin CLÉMENT,
  
- Rénovation du gymnase : Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un marché à procédure adaptée a été lancé et a été publié sur le profil Acheteur ADM le 22 septembre 2021 et dans le journal d'annonces légales PARIS NORMANDIE.

La date et l'heure limite de réception des offres étaient le 22 octobre 2021.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 04 novembre 2021 et a statué le 22 décembre 2021.

Le marché se décompose en 10 lots :

- Lot 1 : Aménagements extérieurs – Entreprise ASTEN – 7 702.51 € HT
- Lot 2 : Couverture – Entreprise FONTAINE – 22 784.98 € HT
- Lot 3 : Menuiseries extérieures et intérieures – BP Agencements – 10 849.07 € HT
- Lot 4 : Protections intérieures – Entreprise DUPAS – 62 878.76 € HT
- Lot 5 : Métallerie – Entreprise QUESADA – 16 490.00 € HT
- Lot 6 : Plomberie – Entreprise DUFOUR – 12 478.21 € HT

- Lot 7 : Electricité – Entreprise JUVIEN – 32 171.20 € HT
- Lot 8 : Carrelage – faïence – Entreprise LAMY-LECOMTE – 8 104.30 € HT
- Lot 9 : Peinture – Entreprise LEDUN – 11 267.00 € HT
- Lot 10 : Ravalement – Entreprise LEDUN – 29 691.96 € HT

Le montant total du marché s'élève donc à 214 417.99 € HT.

**Le Conseil Municipal en prend acte.**

## **2 - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, et de la mutation de Madame LECAILLE Gwenaëlle à compter du 28 février 2022, titulaire, il propose au Conseil Municipal de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Administratif un temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ième</sup>. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 374, indice majoré 345, niveau de recrutement : diplôme de niveau V.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie C pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps complet à raison de 35/35<sup>ième</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 374, indice majoré 345, niveau de recrutement : diplôme de niveau V.**
- **D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an.**
- **La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2022.**
- 

## **3 - APPEL A PROJET DETR : REFECTION ET MISE AUX NORMES DE LA SALLE OMNISPORTS**

Monsieur le Maire avait proposé dans sa délibération du 22 mars 2021 au Conseil Municipal d'effectuer des travaux de réfection et de mise aux normes de la salle omnisports.

Une demande de subvention avait été sollicitée pour la DETR qui n'a pas aboutie mais avec un dossier considéré complet et une autorisation de commencer les travaux.

L'appel d'offres a été lancé et les entreprises à ce jour retenues.

Le plan de financement est arrêté comme suit dans l'attente des accords des différents financeurs :

Le montant de ces travaux est estimé à 233 599.00 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant HT : 233 599.00 €  
Montant TVA : 46 720.00 €  
Montant TTC : 280 319.00 €

Montant subvention DETR (15 %) 35 040.00 €  
Département (30 %) 70 079.00 €  
Région (28.14%) 65 734.00 €  
Fonds de concours de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole pour les équipements sportifs 15 812.00 €

Autofinancement par fonds propres 46 934.00 € HT (hors TVA)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Accepte à l'unanimité de solliciter une aide financière au titre de la D.E.T.R. à hauteur de 15 % du montant HT**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,**
- **D'inscrire au budget primitif 2022 les crédits nécessaires.**

#### **4 – APPLICATION DES 1 607 HEURES (message aux communes de – de 3 500 habitants)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis 2001, dans la fonction publique, la durée annuelle a été fixée à 1 600 heures, soit 35 heures par semaine. A cela s'est ajouté l'instauration de la journée de solidarité portant la durée annuelle du temps de travail à temps plein à 1 607 heures.

Les collectivités territoriales bénéficiaient cependant de la possibilité de maintenir les régimes horaires antérieurs plus favorables.

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique pose le principe d'un retour obligatoire à tous les agents à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, aux 1 607 heures annuelles de travail.

Chaque collectivité disposant d'au moins un agent à temps complet doit délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité que chaque agent à temps complet pose une journée de congé ordinaire.**

#### **5 – BORNAGE DU CHEMIN RURAL N° 15**

Monsieur Rémi MALO, le Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Dominique CAPRON, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Monsieur Dominique CAPRON informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur Rémi MALO en date du 09 février 2022 concernant sa demande de bornage pour le chemin rural n°15, afin de réaliser les travaux suivants : pose d'une clôture en limite du chemin.

Selon l'article R.161-13 du Code Rural, la procédure de bornage s'applique aux chemins ruraux dans la mesure où ils appartiennent au domaine privé de la commune.

Monsieur Dominique CAPRON explique au Conseil Municipal que le bornage se fera à l'amiable et les frais seront entièrement pris en charge par Monsieur Rémi MALO.

Monsieur Rémi MALO souhaite désigner Monsieur Sébastien GRENET, géomètre, qui réalisera le bornage et établira un procès-verbal.

Le Conseil Municipal doit désigner un élu qui sera en charge de poursuivre la procédure.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE de désigner Monsieur Dominique CAPRON,**
- **AUTORISE celui-ci à suivre la procédure de bornage et à signer tous documents y afférent.**

## **6 – COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE**

### 6-1 Communication du Rapport d'Orientation Budgétaire et du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, conformément à l'article L 5211-36 du Code Générale des Collectivités Locales, le Rapport d'Orientation Budgétaire et du budget primitif 2022 de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

**Le Conseil Municipal en prend acte.**

### 6-2 Inscription des circuits de randonnée

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courriel reçu de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Il sollicite le Conseil Municipal pour inscrire officiellement les chemins ruraux de la commune d'Étainhus au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.**

### 6-3 Fonds de concours pour les équipements sportifs

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un des volets de la politique sportive communautaire mise en place par la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole pour la période 2021/2026 concerne le versement de fonds de concours aux communes au titre de l'investissement pour des équipements sportifs communaux.

Une convention doit être établie ayant pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours d'un montant de 15 812 € par la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole à la commune pour les travaux de rénovation du gymnase.

Les lots 1 (aménagements extérieurs), 2 (couverture), 3 (menuiseries), 4 (protections intérieures), 6 (plomberie) et 7 (électricité), dans le cadre des économies d'énergie, des économies de gestion et d'amélioration de l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduites seront retenus.

Le montant de ces travaux s'élève à 131 763.73 € HT, et le financement serait de 12 %.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le fonds de concours de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

## **7 – QUESTIONS DIVERSES**

- Les travaux du city stade débiteront prochainement,
- Planning des élections présidentielles,
- Mise en ligne du site internet de la commune,
- Rétractation des acheteurs de la gare,
- Vitesse excessive des cars,
- Repas des anciens du 27 mars 2022.

La séance est levée à 23 H 15